



BULLETIN DE SOUTIEN

A LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE FRANCE

Je fais un don à la Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France de :

1.500 € 5.000 € Engagement de soutien :

par chèque libellé à l'ordre de :

Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France

106, rue de l'Université 75007 Paris.

Coordonnées permettant à la Fondation de France de me délivrer un reçu fiscal :

Entreprise*¹ Personne physique (IRPP)*² Personne physique (IFI)*³

Raison sociale :
ou Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal, ville :

Téléphone :

Je préfère recevoir mon reçu fiscal :

par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus
 par courriel à l'adresse suivante :



POURQUOI LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS ?

Un projet citoyen en faveur du logement des plus défavorisés

L'objectif de la fondation est de participer au financement de la construction ou la rénovation de logements ou de pensions de famille en centre-ville destinés à des personnes en grande difficulté susceptibles d'être réinsérées.

Une organisation efficace

Sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation des promoteurs immobiliers subventionne des projets portés par des associations régionales ou nationales reconnues capables d'assurer un accompagnement social. Les projets recensés sur l'ensemble du territoire sont sélectionnés par le Comité exécutif de la Fondation dans lequel siègent des personnalités qualifiées et des adhérents de la Fédération des promoteurs immobiliers de France.

Les avantages fiscaux

1 *- Les dons versés par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. **Pour un don de 10.000 €, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 6.000 € et le coût net est de 4.000 €.**

2 *- Les dons versés par les particuliers ouvrent le droit à une réduction d'impôt de 66% de leur IRPP dans la limite de 20% du revenu imposable du foyer. **Pour un don de 1500 €, le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de 990 € et le coût net est de 510 €.**

3 *- Les dons versés par les personnes physiques concernées par l'IFI ouvrent le droit à une réduction de leur IFI de 75% dans la limite de 50.000 € (Article 978 du CGI). **Pour un don de 20.000 €, la personne physique soumise à l'IFI bénéficie d'une réduction d'impôt de 15.000 € et le coût net est de 5.000 €.**